



BROCHURE D'INFORMATION – NORDIC EQUITIES OUR WORLD

Publié: Stockholm Janvier 2024

Informations générales

La brochure d'information a été préparée conformément à la loi suédoise sur les fonds d'investissement (2004:46) et à la réglementation de l'Autorité de surveillance du secteur financier de Suède sur les fonds d'investissement (FFFS 2013:09).

Les fonds et les sociétés de gestion de fonds sont contrôlés par l'Autorité de surveillance du secteur financier de Suède.

Informations sur la société de gestion

La société de gestion de fonds Nordic Equities Kapitalförvaltning AB, numéro d'immatriculation 556571-9126, a été fondée en 1999 et a son siège social à Stockholm. Le capital social de la société est de 1 500 000 SEK.

En 2000, une licence a été obtenue pour la gestion du fonds Nordic Equities Strategy et, en 2006, la société est devenue une société de gestion de fonds à part entière et a obtenu une licence pour mener des opérations de placement. En mai 2015, une licence a été obtenue pour gérer des fonds d'investissement alternatifs. La société propose actuellement cinq fonds: Nordic Equities Our World, Nordic Equities Global Stars, Nordic Equities Strategy, Nordic Equities Sweden ainsi que Nordic Equities Select, et propose également une gestion dite discrétionnaire.

Conseil d'administration, direction générale et auditeur

- Fredrik Boström, avocat, président du conseil d'administration
- Jonas Jakobson, membre du conseil d'administration
- Brita Lagström, membre du conseil d'administration
- Lars-Olov Olsson, membre du conseil d'administration
- Mikaela Fredriksson, DG
- Lars Kinnunen, Responsable des plaintes et des réclamations
- Rune Evertsson, REVAC Redovisningsbyrå AB, responsable du contrôle des risques.
- Anders Tagde, KPMG, auditeur

Accords contractuels

La société de gestion a conclu les contrats de mandat suivants:

- Skandinaviska Enskilda Banken (publ) AB en tant que dépositaire du fonds.
- Harvest Advokatbyrå AB, en tant que régulateur du fonds.
- REVAC Redovisningsbyrå AB pour les rapports comptables et financiers.
- Lüscher & Co Revision AB en tant qu'auditeur interne.

L'Institut du Dépôt

Le dépositaire des fonds est la banque Skandinaviska Enskilda Banken AB, n° d'immatriculation 502032-9081, dont le siège social et les bureaux administratifs centraux sont situés à Stockholm. Le dépositaire a pour mission générale de détenir les actifs du fonds et d'exécuter les instructions de la société de gestion relatives au fonds en valeurs mobilières, pour autant qu'elles ne contreviennent pas aux dispositions de la loi, à d'autres réglementations ou aux règles de fonctionnement du fonds, et de veiller à ce que:

- La vente, le rachat et l'annulation des parts du fonds se fassent conformément à la loi et aux règles de fonctionnement du fonds,
- La valeur des parts du fonds soit calculée conformément à la loi et aux règles de fonctionnement du fonds,
- La compensation financière associées aux transactions impliquant un actif du fonds soit payée au fonds sans délai; et
- Les revenus du fonds soient utilisés conformément aux dispositions de la loi et aux règles de fonctionnement du fonds.

Contactez nous

Nordic Equities Kapitalförvaltning AB
Grev Turegatan 13b (Box 7238), 103 89 Stockholm, Suède.

Téléphone: +46(0)8-545 045 00

télécopieur: +46(0)10-150 91 39

Courriel: mail@nordeq.se

Site web: www.nordeq.se



Nordic Equities

Informations sur le fonds

Nordic Equities Our World, ISIN SE0016798110 (parts de catégorie A), ISIN SE0019913641 (parts de catégorie B), a été créé le 24 mai 2023 et est un fonds commun de placement (OPCVM) conforme à la loi suédoise sur les fonds d'investissement (2004:46). Il est géré par Nordic Equities Kapitalförvaltning AB (la société de gestion), numéro d'immatriculation 556571-9126. Les gestionnaires responsables depuis sa création sont l'équipe de portefeuille de Nordic Equities.

Cible

Les cibles potentielles du fonds sont les institutions (telles que les fonds de pension et les fondations), les entreprises et les particuliers.

Catégories de parts

Le fonds a des parts de catégorie A, distributives de dividendes en SEK, et des parts de catégorie B, distributives de dividendes en EUR. Les parts de catégorie B sont négociées en euros. Les parts des deux catégories confèrent des droits identiques sur les actifs composant le fonds.

Dividendes

Les parts de catégorie A du fonds, en SEK, donnent droit à des dividendes. Les parts de catégorie B, en EUR, ne donnent pas droit à des dividendes. L'objectif du fonds est de redistribuer le dividende de l'année précédente perçu au titre des parts de catégorie A, SEK. Si le conseil d'administration de la société de gestion considère que cela peut être dans l'intérêt commun des détenteurs de parts, le dividende peut être fixé à un montant supérieur ou inférieur.

Le dividende affecte la relation entre la valeur des parts de capitalisation et la valeur des parts de distribution en réduisant la valeur des parts de distribution proportionnellement à l'importance du dividende.

L'objectif et la stratégie du fonds

Nordic Equities Our World est un fonds d'actions axé sur le marché international. Le fonds ne cherche pas à atteindre une répartition géographique ou sectorielle homogène. Les actifs du fonds peuvent être investis dans des valeurs mobilières (par exemple des actions), des instruments du marché monétaire, des produits dérivés, des parts de fonds et des comptes auprès

d'établissements de crédit. Normalement, plus de 90 % des actifs du fonds sont investis dans des actions.

L'approche d'investissement du fonds prend principalement en compte les normes et lignes directrices internationales (basées sur les 17 objectifs de développement durable des Nations unies). Les investissements sont basés sur une perspective globale horizontale et des perspectives historiques et prospectives verticales, dans le cadre desquelles le thème d'investissement GURAI (Globalisation, Urbanisation, Robotique, Artificielle Intelligence, Internet, et Standardisation) joue un rôle central. Des visites régulières et des réunions avec les entreprises du portefeuille contribuent aux décisions d'investissement.

La stratégie du fonds consiste à investir dans les instruments financiers que la société de gestion considère comme les plus intéressants à acheter, sur la base d'une évaluation de la valorisation et du potentiel de croissance des marchés. L'évaluation se fait de manière continue, après quoi les positions sont augmentées, réduites ou remplacées. Nous examinons chaque action individuellement, ce que l'on appelle le stockpicking, ce qui signifie que nous ne dépendons pas de la pondération sectorielle.

Risque

Le fonds a un facteur de risque de 4 sur 7, ce qui correspond à une classe de risque moyenne en matière de hausse et de baisse de la valeur de la part. Le fonds convient donc aux personnes ayant une tolérance au risque de 4 sur 7.

Le profil de risque du fonds

Les rendements historiques ne garantissent pas les rendements futurs. L'argent investi dans le fonds peut augmenter ou diminuer en valeur et il n'y a aucune garantie qu'un investisseur récupère le montant total investi.

Il existe différents types de risques pour un fonds. Les groupes de risques suivants ont notamment été identifiés:

- Risque de marché: Le risque de marché peut être classé en trois catégories. Le risque général de marché, le risque spécifique aux participations et le risque de change. Tous les investisseurs sont exposés au risque général de marché, ce qui signifie que la valeur des



Nordic Equities

participations peut être affectée, par exemple, par des changements dans l'économie, les taux d'intérêt, l'inflation et les événements géopolitiques. Le risque spécifique à une participation est le risque associé à une entreprise spécifique, ce qui signifie que l'entreprise peut évoluer différemment du marché. Le risque de change est dû au fait que les variations des taux de change affectent la valeur d'une participation.

- Risque de crédit/contrepartie: il s'agit du risque que la contrepartie du fonds ne puisse pas remplir ses obligations.
- Risque de liquidité: risque qu'une position ne puisse être réglée à temps à un prix raisonnable.
- Risques externes: ils peuvent être répartis en risques commerciaux, risques de concentration, risques de réputation et risques stratégiques. Ces risques concernent principalement la société de gestion.
- Risque opérationnel: il s'agit du risque de pertes dues à des processus et procédures internes inappropriés, à des erreurs humaines, à des systèmes défectueux et à des événements extérieurs.
- Risque de durabilité: il s'agit de circonstances ou d'événements liés à l'environnement, à une évolution sociale ou sociétale ou à une question de gouvernance d'entreprise qui pourraient avoir un impact négatif significatif sur la valeur de l'investissement. Ce risque est géré par l'intégration de la durabilité dans les décisions d'investissement et par les critères d'exclusion appliqués par Nordic Equities.

Étant donné que le fonds est un fonds d'actions à profil international, un investissement dans un fonds sera toujours risqué. La diversification des investissements, tant sur le plan sectoriel que géographique, permet de réduire le niveau de risque. Le profil de risque figurant dans la fiche technique (PRIIP KID) est calculé sur la volatilité et la classe de risque du fonds devrait être 4. Le fonds investit principalement dans des grandes et moyennes entreprises internationales de renom, cotées sur des marchés réglementés. Les investissements réalisés doivent donc être relativement faciles à évaluer et à suivre.

La négociation d'instruments dérivés et le prêt de titres peuvent avoir lieu afin d'améliorer l'efficacité de la gestion des actifs du fonds et de protéger les actifs du fonds contre les pertes de change ou d'autres risques. Les négociations/transactions sur options et contrats à terme présentent des caractéristiques particulières qui peuvent impliquer des risques sensiblement plus élevés que la négociation d'actions.

Lorsque des instruments dérivés sont utilisés dans le fonds, l'exposition totale est calculée à l'aide de la méthode de l'engagement.

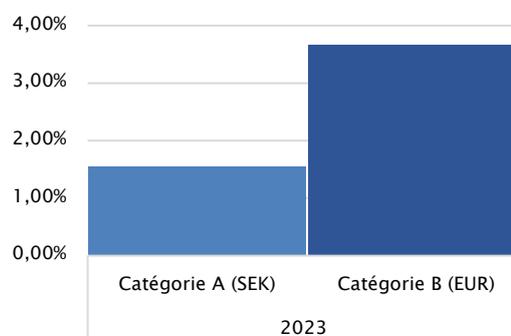
Taux d'activité dans la gestion des fonds

L'indice de référence du fonds est le MSCI World Gross index local currencies, qui est considéré comme bien établi et qui est fréquemment utilisé comme référence pour les fonds d'actions globaux. La performance du fonds est présentée après dividendes et frais, comme celle de son indice de référence.

Risque actif: Tracking Error 24 mois

Le fonds a démarré le 24 mai 2023 et il n'y a donc pas assez de données pour analyser le risque actif sur 24 mois.

Rendements annuels historiques



Honoraires

Une commission fixe est perçue pour la gestion du fonds.

Aucune commission n'est prélevée pour l'achat ou le rachat de parts de fonds, à l'exception du rachat de parts de fonds acquises au cours des 12 derniers mois.

Le niveau de frais actuel et le niveau de frais maximal possible, selon le règlement du fonds, sont les suivants:

- La commission fixe versée à la direction du fonds pour la gestion, la conservation, la surveillance, la révision et les frais de sauvegarde des intérêts du fonds s'élève à



Nordic Equities

1,55% par an (maximum 1,55%) pour les parts de catégorie A et B.

- La commission de rachat pour les parts de fonds acquises au cours des 12 derniers mois est de 0% (maximum 1,5%) pour les parts de catégorie A et B.

Les frais fixes sont calculés quotidiennement et prélevés une ou deux fois par mois. Les coûts imputés au fonds sont indiqués dans le rapport annuel.

Outre la commission de gestion prélevée par la Société sur les portefeuilles gérés conformément aux règles de fonctionnement du fonds, les fonds paient des frais de courtage dans le cadre des opérations sur titres. Dans certains cas, des frais bancaires sont également facturés. En raison des transactions effectuées par les fonds avec les courtiers, la Société reçoit des données sur les prix et des analyses de la part des courtiers, qui sont utilisés dans la gestion du fonds.

Conformément à la lettre de l'Autorité de surveillance du secteur financier de Suède (Dnr 14-6664), la Société a choisi de diviser les frais de courtage en deux parties égales: une partie analyse et une partie exécution. La partie exécution revient au courtier lors de la négociation en tant que compensation pour la transaction, tandis que la partie analyse est accumulée par le courtier pour être distribuée par la société à l'occasion, à des intervalles donnés ou lorsque le solde atteint un montant suffisamment élevé. Les frais d'analyse qui sont facturés directement au fonds sous forme de frais de courtage sont distribués comme la Société le juge approprié, en tenant compte de la manière dont les services d'analyse et les instruments techniques sont mis à la disposition de la direction ou utilisés par elle.

Le détail des frais est indiqué dans le règlement du fonds et de plus amples informations peuvent être obtenues auprès de la société.

Règles du meilleur résultat possible lors de la passation des commandes

L'entreprise a établi des règles internes afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles lors de la passation d'ordres. Ces règles stipulent notamment que la transaction doit être effectuée de manière équitable et aux conditions du marché et que le courtier doit être bien établi. La société évalue en permanence les contreparties et les performances en matière de passation d'ordres. Actuellement, la société n'utilise pas de courtier principal.

Achat et rachat d'actions

Nouveau client: un nouveau client de la société de fonds doit remplir un formulaire d'enregistrement. La demande du client doit être signée par une personne habilitée à le faire à l'aide d'un instrument électronique d'identification (BankID), ou par le biais d'une copie certifiée conforme de la pièce d'identité qui doit alors être jointe à la demande de client. Pour les personnes morales, une documentation en cours de validité prouvant l'habilitation de la personne doit également être jointe.

Négociation de parts de fonds: une notification d'achat/de rachat est envoyée à la société de gestion et, en cas d'achat, le produit est versé sur le compte du fonds. Les parts de fonds ne peuvent pas faire l'objet d'une limitation de prix. L'avis d'achat ou de rachat de parts de fonds, ainsi que le paiement de l'achat, doivent parvenir à la société de gestion au plus tard deux jours bancaires avant le jour ouvrable.

Dépôt minimum: Un dépôt dans le fonds, lorsqu'il est effectué par l'intermédiaire de la société de gestion, est initialement au minimum de 50 000 SEK (5 000 EUR) et ensuite de 10 000 SEK (1 000 EUR).

Montant minimum de rachat: Le montant minimum de rachat est de 10 000 SEK (1 000 EUR).

La société de gestion a le droit de décider d'annuler ou de reporter le jour ouvrable pour une transaction de parts si elle estime qu'une documentation suffisante n'a pas été présentée à temps.

Évaluation du fonds et heures d'ouverture

La valeur de la part est déterminée chaque jour lorsque tous les marchés sur lesquels les participations du fonds sont négociées sont entièrement ouverts. Toutefois, la société de gestion a le droit de maintenir le fonds ouvert à la négociation et à l'évaluation un jour où un ou plusieurs des marchés sur lesquels les investissements du fonds sont négociés, sont totalement ou partiellement fermés. Des informations sur le jour de négociation peuvent toujours être obtenues auprès de la société de gestion.

La valeur de la part du fonds est calculée par la société de gestion au plus tôt à 16h00 (CET). L'évaluation des instruments financiers du fonds est effectuée conformément au § 8 du règlement du fonds.



Nordic Equities

Informations sur les cours

La valeur unitaire est calculée chaque jour où le fonds est ouvert à la négociation. La valeur unitaire est publiée sur le site Internet de la société de gestion

Ouverture et clôture du fonds

Le fonds peut être fermé aux entrées et aux sorties en cas de circonstances extraordinaires qui ont rendu impossible l'évaluation des actifs du fonds d'une manière qui assure l'égalité des droits des porteurs de parts.

Règles fiscales

Depuis le 1er janvier 2012, les fonds d'investissement ne sont pas soumis à l'impôt. En revanche, les personnes physiques résidant en Suède doivent déclarer un revenu du capital normalisé de 0,4% de la valeur des parts du fonds au début de l'année. Les personnes morales dont l'obligation fiscale est illimitée et qui détiennent des parts de fonds communs de placement doivent également déclarer ce revenu normalisé, mais en tant que revenu d'activités commerciales.

Exemple: si la valeur de vos parts de fonds est de 100 000 SEK au début de l'année 2023, le revenu standardisé s'élève à 400 SEK. L'information relative à ces 400 SEK est transmise à l'administration fiscale dans le cadre de la déclaration de revenus pour 2023 (année fiscale 2024). Si la personne n'a pas d'autres déductions à faire valoir, ni d'autres revenus du capital à déclarer, l'impôt s'élèvera à 120 SEK, ce qui signifie que l'impôt réel sera de 0,12% ($0,4 * 30\%$) de la valeur.

Pour les dividendes versés à des personnes physiques imposables en Suède, le fonds est tenu de procéder à un prélèvement fiscal préliminaire. Pour les détenteurs de parts résidant à l'étranger, un système de coupons est utilisé.

Pour les personnes physiques imposables en Suède, l'impôt sur les plus-values est actuellement de 30%. Les pertes en capital sont déductibles à des degrés divers. Les gains/pertes en capital sont déclarés sur une déclaration de contrôle à l'Agence suédoise des impôts.

L'impôt d'un détenteur de parts peut être affecté par des circonstances individuelles et nous recommandons aux investisseurs qui ne sont pas sûrs de ce qu'il en est en ce qui les concerne, de demander l'avis d'un expert.

Cessation et transfert de l'activité du fonds

Si la société de gestion souhaite cesser de gérer le fonds, perd la licence qui lui a été attribuée par l'Autorité de surveillance du secteur financier de Suède lui permettant d'exercer des activités soumises à autorisation, si elle est déclarée en liquidation ou en faillite, la gestion du fonds sera reprise temporairement par le dépositaire. Avec l'accord de l'Autorité de surveillance du secteur financier de Suède, le dépositaire transfèrera sans délai la gestion du fonds à une autre société de gestion, faute de quoi le fonds devra être dissous et l'actif net distribué aux porteurs de parts. Avec l'accord de l'Autorité de surveillance du secteur financier de Suède, la société de gestion du fonds peut transférer la gestion du fonds à une autre société de gestion.

Une annonce à cet effet doit alors être publiée dans le Journal Officiel et est mise à la disposition du dépositaire et de la société de gestion du fonds dans les meilleurs délais.

Domages et intérêts

Le chapitre 2, section 21 de la loi suédoise sur les fonds d'investissement stipule que:

Si un porteur de parts a subi un préjudice du fait d'une infraction de la société de gestion à la présente loi ou aux règles de fonctionnement du fonds, la société de gestion doit réparer le préjudice. Si un porteur de parts ou une société de gestion du fonds subit un préjudice qui soit le fait d'une violation de la présente loi ou des règles de fonctionnement du fonds par le dépositaire, c'est ce dernier qui devra réparer le préjudice.

Pour plus d'informations, voir le règlement du fonds §16.

Politique de rémunération

Afin de ne pas encourager une prise de risque excessive, la société de fonds a adopté une politique de rémunération. Les employés perçoivent un salaire mensuel fixe, bénéficient d'une pension et d'une assurance maladie. Il n'existe pas d'accords sur la rémunération variable ou similaire.

Il ressort du §22 de l'article 3 et du §3 de l'article 9 du Règlement de l'Autorité de surveillance du secteur financier de Suède relatif aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (FFFS 2013:10) et du §3 de l'article 8a du Règlement de l'Autorité de surveillance du secteur financier de Suède relatif aux fonds communs de placement (FFFS 2013:9) que la Société doit avoir une politique de rémunération définie. En outre, il découle de l'article 1er en



Nordic Equities

comparaison avec l'article 27 du règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission du 25 avril 2016 que la Société établit et met en œuvre une politique de rémunération et des pratiques de rémunération conformément à des procédures internes appropriées qui tiennent compte de tous les clients de la Société, afin de garantir que les clients soient traités équitablement et que leurs intérêts ne soient pas lésés par la politique de rémunération adoptée par la Société à court, à moyen ou à long terme. Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil relatif aux informations à fournir sur le développement durable dans le secteur des services financiers (le "règlement sur les informations à fournir") exige également que la Société fournisse des informations sur sa politique de rémunération expliquant en quoi cette politique est cohérente avec l'intégration par la Société des risques liés au développement durable.

La Société a décidé d'intégrer les risques de durabilité dans son processus de décision d'investissement et a donc établi une politique spécifique pour l'intégration des risques de durabilité. Par conséquent, les employés dont les tâches sont liées au processus de prise de décision en matière d'investissement doivent spécifiquement respecter la politique de la Société en matière d'intégration des risques liés au développement durable et doivent également analyser et intégrer tout risque lié au développement durable dans les décisions prises au nom des fonds. Dans ce contexte, l'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement constitue une base d'évaluation pour décider de la rémunération variable de ce personnel.

La réglementation exige que l'entreprise ait une politique de rémunération qui soit cohérente avec une gestion saine et efficace des risques, qui la promeuve et qui décourage la prise de risques excessifs.

La politique de rémunération est conçue et mise en œuvre d'une manière adaptée à la taille et à l'organisation interne de la société ainsi qu'à la nature, à l'étendue et à la complexité de ses activités, et elle est cohérente avec la stratégie commerciale, les objectifs, les valeurs et les intérêts à long terme du gestionnaire et des fonds alternatifs gérés ou des investisseurs dans les fonds alternatifs, et comprend une liste de mesures à prendre pour éviter les conflits d'intérêts.

La Société a identifié qu'une mauvaise conception du système de rémunération et des paiements de rémunération variable pourrait avoir un impact négatif sur la liquidité de la Société et faire en sorte que la Société ne réponde pas aux exigences de la réglementation concernant, entre autres, l'adéquation des fonds propres et créer des conflits avec les intérêts des détenteurs de parts. Les preneurs de risques pourraient potentiellement, avec un système de rémunération mal conçu, prendre des risques excessifs ou violer le règlement du fonds et les règles internes de la société afin d'augmenter leur propre niveau de rémunération à court terme. En outre, les actifs du fonds pourraient potentiellement être évalués à un montant plus élevé que le prix du marché afin d'augmenter les frais de la Société.

Dans ce contexte, il est de la plus haute importance que la société veille à ce que sa politique et son système de rémunération soient compatibles avec une gestion saine et efficace des risques et la favorisent. Une partie de ce travail consiste à identifier les mesures à prendre et à en rendre compte. Les modèles de rémunération qui peuvent exister au sein de la société doivent présenter un équilibre approprié entre les composantes fixes et variables. Il ne peut y avoir de rémunération variable garantie.

Les composantes fixes doivent représenter une proportion suffisamment élevée de la rémunération totale du salarié pour que les composantes variables puissent être fixées à zéro. La société précise dans sa politique de rémunération le niveau maximal des composantes variables par rapport aux composantes fixes pour toutes les catégories de salariés éligibles à une rémunération variable.

Tous les salariés peuvent bénéficier d'une rémunération variable. En aucun cas, la rémunération variable des salariés ne peut être fixée à un montant supérieur à l'équivalent de 24 mois de salaire.

La rémunération variable est décidée par le conseil d'administration sur proposition du président du conseil d'administration. La rémunération variable n'est pas calculée sur la base d'une formule prédéterminée, elle est de nature discrétionnaire. La société fonde la possibilité d'une rémunération variable, entre autres, sur les critères suivants pour chaque catégorie de personnel.

Personnel chargé des investissements:

- Les performances de la Société
- Contribution du salarié à la capacité de la



Nordic Equities

Société à créer des bénéfices

- L'ancienneté
- Service à la clientèle/satisfaction des investisseurs
- Tâches de gestion
- Activités de formation
- Respect des règles internes/externes/politique de gestion des risques/politique d'intégration des risques de durabilité

Distribution:

- Service à la clientèle/satisfaction des investisseurs
- Objectifs stratégiques
- Questions structurelles
- Nouveaux actionnaires
- Respect des règles internes/externes

Personnel ne participant pas aux investissements:

- Résultats de l'audit
- Objectifs stratégiques
- Questions structurelles
- Adaptation aux nouvelles réglementations
- Respect des règles internes/externes, de la politique de gestion des risques/de la politique d'intégration du risque de durabilité.
- Travail d'équipe/motivation
- Leadership

Lorsqu'elle décide de la part de la rémunération totale qui doit être variable, la Société veille toujours à ce que sa rémunération totale ne limite pas la capacité de la Société à maintenir une base de capital suffisante ou à la renforcer si nécessaire. Cela signifie que la Société doit tenir compte, entre autres, des éléments suivants

- Le montant et le coût des capitaux supplémentaires nécessaires pour couvrir les risques affectant les résultats de la période,
- l'ampleur et le coût du risque de liquidité; et
- La possibilité que les attentes en matière de recettes futures ne se réalisent pas

Pour le personnel soumis à une réglementation particulière, au moins 60% de la rémunération variable est différée pendant trois ans avant d'être versée ou que la propriété des actions soit transférée à l'employé. Pour les autres, au moins 60% de la

rémunération variable est également différée pendant trois ans avant d'être versée.

La rémunération variable différée n'est payée ou transférée à l'employé que dans la mesure où elle est justifiable au vu de la situation financière de la société et justifiée par les performances de la société et de l'employé. La partie différée de la rémunération peut également être entièrement annulée, pour les mêmes raisons.

Les informations relatives à la rémunération de la société de gestion sont publiées dans le rapport annuel du fonds et sur le site internet de la société de gestion. Des informations sur la politique de rémunération peuvent également être envoyées gratuitement par lettre sur demande. Le respect de la politique de rémunération est contrôlé annuellement par la fonction en charge du contrôle de conformité.

La politique de rémunération de la Société a été respectée et n'a pas subi de changements significatifs au-delà de ce qui est requis par la loi. Les informations ci-dessus sont également disponibles sur le site web de la Société, www.nordeq.se, et peuvent être obtenues gratuitement sur demande.

Informations sur le développement durable

Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds sont disponibles ci-dessous, dans l'annexe du présent document.

Modification des règles du fonds

La société de gestion peut, avec l'approbation de l'Autorité de surveillance du secteur financier de Suède, modifier le règlement du fonds. Les modifications peuvent affecter les caractéristiques du fonds, telles que sa politique d'investissement, ses frais et son profil de risque.

Ce document a été préparé en suédois et traduit en français. En cas de divergence entre les deux versions, la version suédoise prévaudra. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'erreur.



Nordic Equities

Règles de fonctionnement du fonds

§ 1 Statut juridique du fonds d'investissement

Le nom du fonds est Nordic Equities Our World (le fonds). Le fonds est un fonds de valeurs mobilières au sens de la loi suédoise sur les fonds de valeurs mobilières (2004:46) ("LVF"). Outre la loi susmentionnée, les activités sont menées conformément aux règles de fonctionnement du fonds et aux autres réglementations en vigueur en vertu de la loi ou dudit statut. Le fonds ne peut pas acquérir de droits, ni assumer d'engagements propres. Cependant, le fonds est une entité imposable indépendante. Les actifs du fonds sont détenus conjointement par les porteurs de parts et les parts d'une catégorie de parts confèrent des droits égaux sur les actifs du fonds. Le fonds est géré par le gestionnaire du fonds qui représente les porteurs de parts dans toutes les questions relatives au fonds.

Le fonds se compose de catégories d'actions assorties des conditions suivantes:

- A. SEK, distribution
- B. EUR, accumulation (et non distribution)

§ 2 Gestionnaire du fonds

Le fonds est géré par Nordic Equities Kapitalförvaltning AB, n° d'immatriculation 556571-9126, ci-après dénommée le Gestionnaire.

§ 3 Le dépositaire et ses missions

Le Dépositaire du fonds est Skandinaviska Enskilda Banken AB, numéro d'immatriculation 502032-9081. Le Dépositaire a pour mission de recevoir et de conserver les biens du fonds et de veiller à ce que les actifs du fonds lui soient remis sans délai. En outre, le Dépositaire veille à ce que l'évaluation, le rachat et la vente des parts du fonds ainsi que la gestion du fonds soient conformes à la loi, aux règlements et aux règles de fonctionnement du fonds. Le Dépositaire agit indépendamment du Gestionnaire et exclusivement dans l'intérêt des porteurs de parts du fonds.

§ 4 Nature du fonds d'investissement

Le fonds est un fonds d'investissement spécialisé dans le marché mondial.

La stratégie du fonds consiste à investir dans les instruments financiers que le Gestionnaire considère comme les plus intéressants à acheter, sur la base

d'une évaluation de la valorisation et du potentiel de croissance des marchés. Dans son évaluation, le fonds analysera également les instruments financiers sur la base de divers aspects de durabilité.

L'objectif du fonds est de réaliser une croissance de la valeur à long terme la plus élevée possible, en tenant compte du niveau de risque du fonds. Pour atteindre cet objectif, le fonds est géré activement à l'aide d'un portefeuille d'actifs bien diversifié.

§ 5 Politique d'investissement du fonds d'investissement

Les actifs du fonds peuvent être investis dans des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts de fonds, des instruments dérivés et dans des comptes auprès d'établissements de crédit. Le fonds peut également accorder des prêts de titres afin d'améliorer l'efficacité de la gestion des actifs du fonds.

Lorsqu'ils sont investis dans des instruments dérivés, les actifs sous-jacents peuvent consister en des actifs tels que spécifiés au chapitre 5, section 12 du LVF, ou se rapporter à de tels actifs.

Un maximum de 10% des actifs du fonds peut être placé sur un compte auprès d'un établissement de crédit, sauf dans le cadre de la vente et du rachat des parts du fonds par les porteurs de parts.

Le fonds ne recherche pas une répartition géographique ou sectorielle homogène des investissements. Il est diversifié et n'est donc pas spécialisé dans un secteur particulier.

Jusqu'à 10% de la valeur du fonds peuvent être investis dans d'autres fonds communs de placement ou dans des OPCVM étrangers.

§ 6 Domaine d'investissement du fonds d'investissement

Les actifs du fonds peuvent être investis sur des marchés réglementés au sein de l'EEE ou en dehors de l'EEE qui sont réglementés et ouverts au public.

§ 7 Politique spéciale d'investissement

Les actifs du fonds ne peuvent être investis dans les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire visés à la section 5 du chapitre 5 de la LVF. 5§ LVF.

Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour rendre la gestion plus efficace, afin de réduire les coûts et les risques de gestion. Les actifs du fonds ne peuvent être



Nordic Equities

investis dans les instruments dérivés visés au chapitre 5, section 12, deuxième paragraphe, LVF (instruments dérivés de gré à gré).

§ 8 Évaluation

La valeur du fonds est calculée en déduisant des actifs (instruments financiers, liquidités et équivalents de liquidités, y compris les produits à recevoir) les passifs encourus par le fonds (charges à payer, impôts et autres passifs). La valeur d'une part du fonds est la valeur du fonds divisée par le nombre total de parts du fonds.

La valeur unitaire est calculée quotidiennement lorsque le fonds est ouvert à la négociation. Les instruments financiers inclus dans le fonds sont évalués à leur valeur de marché. Il s'agit du prix payé ou, à défaut, du prix d'achat. Si de tels prix n'existent pas ou, si le prix est trompeur, de l'avis du Gestionnaire qui peut déterminer la valeur sur la base de critères objectifs. Le moment de l'évaluation du marché est indiqué dans la brochure d'information.

Les informations sur les prix fournies par le Gestionnaire aux médias ou à d'autres acteurs similaires sont toujours préliminaires, sujettes à modification et n'engagent donc pas le Gestionnaire. La dernière valeur calculée des parts du fonds peut être obtenue auprès du Gestionnaire.

Le calcul des parts du fonds et de la valeur des parts du fonds est effectué avec au moins quatre décimales.

La valeur de chaque unité du fonds est calculée en tenant compte des conditions attachées à chaque classe d'unités.

§ 9 Vente et rachat des parts du fonds

Les parts du fonds sont vendues (achat par le porteur de parts) et rachetées (vente par le porteur de parts) auprès du Gestionnaire. Les ventes et les rachats sont effectués dans la devise spécifiée en 1\$ pour chaque catégorie de parts. Le fonds est ouvert à la vente et au rachat tous les jours ouvrables (ci-après dénommés "jours ouvrables"). Toutefois, le fonds n'est pas ouvert les jours où un ou plusieurs des marchés sur lesquels sont négociés les titres du fonds sont totalement ou partiellement fermés (par exemple, les "demi-journées"). Toutefois, le Gestionnaire peut être ouvert ces jours-là.

Le prix de vente et de rachat (valeur de la part du fonds) n'est pas connu au moment de la notification d'achat et de rachat. Les informations sur la valeur

de la part du fonds sont disponibles sur le site Internet du Gestionnaire au plus tard le troisième jour bancaire suivant le jour ouvrable.

La notification de l'achat de parts du fonds doit être faite sur le formulaire prescrit par le Gestionnaire. La demande complète et le paiement doivent être reçus sur le compte du fonds au plus tard deux jours bancaires avant le jour ouvrable. Une fois que le paiement est parvenu sur le compte du fonds, l'achat ne peut plus être annulé par l'acheteur. L'achat de parts ne peut être limité par le prix. Le montant minimum pour la première vente du Gestionnaire (l'achat par le détenteur de parts) est de 50 000 SEK. Par la suite, le dépôt minimum dans le fonds est de 10 000 SEK par occasion.

La notification de rachat de parts du fonds doit être faite sur le formulaire prescrit. La notification complète doit être reçue par le Gestionnaire au plus tard deux jours bancaires avant le jour ouvrable. Le montant minimum de rachat est de 10 000 SEK ou, si la valeur de l'ensemble des parts détenues par le porteur de parts est inférieure à ce montant, l'ensemble des parts détenues par le porteur de parts. L'avis de rachat ne peut être révoqué que si le Gestionnaire l'autorise. Le rachat de parts ne peut pas être limité par le prix.

Les dispositions relatives aux commissions de souscription et de rachat figurent au § 11.

Le Gestionnaire peut décider d'annuler ou de reporter le jour ouvrable d'une transaction de parts si, par exemple, elle estime que des informations suffisantes sur le devoir de diligence du client n'ont pas été présentées à temps.

§ 10 Heures d'ouverture du fonds d'investissement

Le fonds peut être fermé aux entrées et sorties en cas de circonstances extraordinaires qui ont rendu nécessaire la révision de l'évaluation du fonds.

Les actifs du fonds ne peuvent être réalisés de manière à assurer l'égalité des droits des porteurs de parts.

§ 11 Redevances et indemnités

Les frais actuels sont présentés dans la brochure d'information du fonds ou dans l'annexe y afférente.

Le prix de rachat d'une part de fonds, acquise au cours des 12 derniers mois, correspond à la valeur de la part du fonds à la date de la transaction, moins une commission pouvant atteindre 1,5% de la valeur de la part du fonds.



Nordic Equities

Aucun frais n'est facturé pour l'achat d'actions.

Une rémunération peut être versée au Gestionnaire à partir des actifs du fonds. La rémunération fixe du Gestionnaire, la conservation des actifs du fonds, la surveillance, l'audit et les coûts liés à la sauvegarde des intérêts du fonds, tels que les frais juridiques, est calculée quotidiennement et peut s'élever annuellement à un maximum de 1,55% de la valeur du fonds pour la classe de parts A, SEK, et la classe de parts B, EUR.

Les frais de courtage, les frais bancaires et les autres frais de transaction sont payés par le fonds et s'ajoutent à ce qui précède.

Tous les frais et rémunérations sont également soumis à la taxe sur la valeur ajoutée applicable à tout moment.

§ 12 Dividendes

Le fonds verse des dividendes aux porteurs de parts au cours du mois de septembre – novembre suivant la fin de l'exercice financier. La base de la distribution est le dividende perçu par le fonds (rendement des actifs du fonds), dont le calcul est décrit dans le prospectus de présentation du fonds. Le conseil d'administration de la société gestionnaire du fonds peut, dans l'intérêt des porteurs de parts, fixer le dividende à un montant supérieur ou inférieur au dividende perçu par le fonds. Les dividendes peuvent être augmentés des dividendes cumulés versés lors de l'achat de parts et diminués des dividendes cumulés versés lors du rachat de parts.

Les dividendes sont payés aux porteurs de parts qui sont enregistrés pour les parts du fonds au début de la date de distribution fixée par le Gestionnaire. Après déduction du précompte mobilier, de nouvelles parts de fonds sont attribuées au porteur de parts pour le dividende à payer sur la part du fonds. Les porteurs de parts de catégorie A, SEK, qui souhaitent recevoir leur dividende en espèces doivent, le 31 juillet de l'année suivant la fin de l'exercice au plus tard, en informer le Gestionnaire en utilisant un formulaire spécial, que celui-ci aura mis à sa disposition. Nonobstant ce qui vient d'être dit, si une demande de versement en espèces des dividendes lui parvient après la date susmentionnée, le Gestionnaire a la possibilité de l'accepter.

Les parts de catégorie B ne donnent pas droit à une distribution de dividendes.

Le dividende affecte la relation entre la valeur des

parts de capitalisation et la valeur des parts de distribution en réduisant la valeur des parts de distribution proportionnellement à l'importance du dividende. De plus amples informations sur le ciblage des dividendes figurent dans le prospectus de présentation du fonds.

§ 13 Exercice financier du fonds d'investissement

L'exercice financier du fonds correspond à l'année civile.

§ 14 Rapport semestriel et annuel, modification du règlement du fonds

Le Gestionnaire établit les rapports semestriels et annuels du fonds dans les deux mois et quatre mois suivant la fin du semestre et de l'exercice respectivement. Les rapports semestriels et annuels sont tenus à la disposition des porteurs de parts par le Gestionnaire et le Dépositaire et adressés à ceux qui en font la demande.

Si le Gestionnaire décide de modifier les règles de fonctionnement du fonds, la décision est soumise à l'approbation de l'Autorité de surveillance du secteur financier de Suède. La décision est tenue à la disposition des porteurs de parts par le Gestionnaire et le Dépositaire et publiée par les voies décidées par l'Autorité de surveillance du secteur financier de Suède.

§ 15 Mise en gage et cession

Les parts du fonds ne peuvent pas être mises en gage. Le transfert de parts de fonds est soumis à l'autorisation du Gestionnaire. L'autorisation est donnée par le Gestionnaire si le transfert est effectué en vue d'un partage de biens, d'une succession ou s'il s'agit d'un transfert entre différentes entités juridiques au sein d'un même groupe. D'autres transferts peuvent être autorisés dans des cas exceptionnels. Lors d'un transfert de parts de fonds, l'acquéreur prend en charge la valeur d'acquisition de la part de fonds du cédant. Le Gestionnaire est en droit de facturer des frais de transfert, d'enregistrement fiduciaire et de réenregistrement.

§ 16 Autres informations nécessaires et raisonnables

Ce qui suit n'exclut ni ne limite les dispositions du chapitre 2, section 21, et du chapitre 3, sections 14 à 16, de la LVF concernant la responsabilité du Gestionnaire et du Dépositaire.

Ni le Gestionnaire, ni le Dépositaire ne sont responsables des dommages résultant de la législation suédoise ou



Nordic Equities

étrangère, d'actions d'autorités publiques suédoises ou étrangères, d'actes de guerre, de grèves, de blocages, de boycotts, de lock-out, d'interruptions des données et des télécommunications ou d'autres circonstances similaires. La réserve relative aux grèves, blocages, boycotts et lock-out s'applique également si le Gestionnaire ou le Dépositaire fait lui-même l'objet d'une telle action industrielle ou en prend l'initiative.

Les dommages subis dans les autres cas ne seront indemnisés ni par le Gestionnaire, ni le Dépositaire si ceux-ci ont fait preuve d'une diligence normale. Le Gestionnaire et le Dépositaire ne sont en aucun cas responsables des dommages indirects. Le Gestionnaire n'est pas responsable des dommages causés par le Dépositaire.

Ni le Gestionnaire, ni le Dépositaire ne sont responsables des dommages causés par une place de marché, une banque dépositaire, un dépositaire central de titres, un organisme de compensation, d'autres prestataires de services similaires, ou tout autre agent que le Dépositaire a utilisé avec la diligence et les précautions nécessaires ou qui lui a été assigné par le Gestionnaire. Le Gestionnaire et le Dépositaire ne sont pas non plus responsables des pertes résultant d'une restriction imposée au Dépositaire en matière d'instruments financiers. Le Gestionnaire n'est pas responsable des pertes causées par un porteur de parts ou une autre partie qui enfreint une loi, une ordonnance, un règlement ou le présent règlement du fonds. Les porteurs de parts sont tenus de s'assurer que les documents remis au Gestionnaire sont corrects et dûment signés et que le Gestionnaire est informé de toute modification du contenu de ces informations.

Si le Gestionnaire ou le Dépositaire est empêché de mettre en œuvre tout ou partie d'une mesure en raison des circonstances visées au premier alinéa du présent article, la mesure en question peut être reportée jusqu'à ce que l'obstacle soit levé.

Ni le Gestionnaire, ni le Dépositaire ne versent d'intérêts en cas de retard de paiement.

Pour plus d'informations sur la responsabilité du Gestionnaire et du Dépositaire en cas de dommages, voir le chapitre 2, section 21, et le chapitre 3, sections 14 à 16, de la LVF.

Les règles de fonctionnement du fonds ont été approuvées le 01-09-2022 par l'Autorité de surveillance du secteur financier de Suède pour entrer en vigueur le 01-01-2023

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Nom du produit: Nordic Equities Our World

Code d'identification de l'entité légale: SE0016798110 (catégorie A) and SE0019913641 (catégorie B)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental à hauteur de: ___%.

dans des activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental selon la taxonomie de l'UE.

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables d'un point de vue environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social à hauteur de: ___%.

Il encourage des aspects environnementaux et sociaux et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, les investissements durables représenteront une part minimale de ___%.

avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables d'un point de vue environnemental selon la taxonomie de l'UE.

avec un objectif social

Il encourage des aspects environnementaux et sociaux, mais **ne réalise pas** d'investissements durables.

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables.

On entend par "investissement durable" un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un autre objectif environnemental ou social et que les objets de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification proposé dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être compatibles ou non avec les exigences de la taxonomie.



Les indicateurs de durabilité mesurent le respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales qu'il promet:

- Émissions de gaz à effet de serre (champ d'application 1, 2 et 3 et émissions totales)
- Part de la consommation d'énergie non renouvelable et de la production d'énergie
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact sur le climat

Le Fonds a accès aux données de Morningstar / Sustainalytics pour mesurer les indicateurs de durabilité ci-dessus.

La taxonomie de l'UE établit un principe d'absence de préjudice significatif, selon lequel les investissements compatibles avec la taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE, et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe d'absence de préjudice significatif ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. La partie restante de ce produit financier a des investissements sous-jacents qui ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les autres investissements durables potentiels ne doivent pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives sont les incidences les plus négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de travail, au respect des droits de l'homme et aux questions de lutte contre la corruption et de lutte contre les pots-de-vin.



Le produit financier prend-il en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- Oui, le fonds tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ("PAI") en excluant les investissements dans les secteurs et les industries qui ont un impact négatif significatif sur les facteurs de durabilité identifiés. Le fonds achète des données auprès d'un fournisseur tiers externe pour mesurer les indicateurs PAI.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront communiquées dans le rapport annuel du fonds.

- Non



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier?

Nordic Equities Our World est un fonds d'actions à vocation globale. La stratégie du fonds consiste à investir, sur la base d'une évaluation de la valorisation et du potentiel de croissance des marchés, dans les instruments financiers que la société du fonds considère comme les plus intéressants à acheter. La Société examine chaque action individuellement, ce que l'on appelle le stockpicking, ce qui signifie que le fonds n'est pas dépendant de la pondération sectorielle. La société de gestion a établi une politique de durabilité, qui fait partie de la politique de gestion de la société, et comprend des critères de durabilité pour la gestion. Dans le cadre du processus d'investissement du fonds, les critères de durabilité sont appliqués selon trois méthodes : opt-out, opt-in et influence. La manière dont les critères de durabilité sont continuellement mis en œuvre dans la stratégie d'investissement est décrite ci-dessous.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement sur la base de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Avant investissement

Filtrage ESG

L'entreprise a acheté un outil de filtrage ESG, Global Standards Screening, par l'intermédiaire de Morningstar / Sustainalytics. Il s'agit d'un outil basé sur des normes qui évaluent dans quelle mesure les entreprises qui peuvent potentiellement intégrer le portefeuille causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux. Les évaluations portent sur le Pacte mondial des Nations Unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs). Le filtrage négatif signifie qu'une entreprise qui peut potentiellement intégrer le portefeuille est d'abord filtrée par Morningstar / Sustainalytics afin d'identifier les risques auxquelles cette entreprise est associée en matière de développement durable. Pour que le fonds investisse dans cette entreprise, celle-ci doit passer le filtre avec succès.

Analyse ESG

Avant chaque investissement, la société procède à une analyse de la société sur la base d'aspects spécifiques de la durabilité. Cette analyse de la durabilité comprend, entre autres, le filtrage ESG décrit ci-dessus. La société de gestion examine les rapports de développement durable publiés par l'entreprise, les émissions de dioxyde de carbone, toute forme d'implication que les produits de la dite entreprise peuvent avoir dans les secteurs que la société de gestion exclut de ses investissements (voir ci-dessous les critères d'exclusion) et la contribution éventuelle de l'entreprise à un ou plusieurs des 17 objectifs mondiaux de développement durable des Nations Unies.

Critères d'exclusion

Le fonds est géré activement et les critères d'exclusion appliqués ont donc un effet d'auto-nettoyage. La société de gestion agit dans son travail quotidien de manière à maintenir la confiance dans les opérations de la société de gestion et à garantir la solidité des opérations. Le fonds s'efforce de mener ses activités d'une manière éthique, caractérisée par de bonnes pratiques commerciales, la moralité, la cohérence et l'éthique. Dans ce contexte, le fonds a établi des critères d'exclusion de certains secteurs et industries dans lesquels la société de gestion ne voit pas de durabilité à long terme ou d'avantage social. Ces critères d'exclusion sont décrits dans la question ci-dessous.

Sélection en

Plusieurs entreprises présentes dans le portefeuille du Fonds se sont engagées à atteindre des objectifs liés au climat conformément à l'Agenda 2030 ou aux objectifs de l'Accord de Paris en matière de réchauffement climatique, dans le but de réduire les émissions de dioxyde de carbone ou d'autres gaz à effet de serre de leurs activités et d'accroître l'utilisation de sources d'énergie renouvelables. Le Fonds choisit activement d'investir dans de telles sociétés ("sociétés promotrices") car elles contribuent à la réalisation des caractéristiques environnementales que le Fonds entend promouvoir. La société de gestion a établi un cadre pour les critères qu'une entreprise en portefeuille doit remplir pour être classée comme société promotrice. Pour que la société de gestion puisse classer une société de portefeuille comme "société promotrice", celle-ci doit remplir les critères suivants: (1) L'entreprise doit s'être engagée à atteindre des objectifs liés au climat conformément à l'Agenda 2030 ou à l'Accord de Paris, ce qui signifie que l'entreprise doit s'efforcer de réduire ses émissions de dioxyde de carbone ou de gaz à effet de serre ou d'accroître l'utilisation de sources d'énergie renouvelables dans le cadre de ses activités. (2) En plus du point (1), il est exigé que:

a. Les objectifs de la société en portefeuille en matière de climat aient été validés par l'initiative Science Based Targets ; ou

b. La société en portefeuille se soit engagée à atteindre des objectifs liés au climat depuis plusieurs années et les étapes aint été franchies à ce jour ; ou

c. La société en portefeuille soit une société de solutions, ce qui signifie qu'elle fournit un produit ou un service qui contribue à résoudre les défis mondiaux en matière de climat et de développement durable.

(3) En outre, la société de portefeuille se conforme à la politique de la société de gestion du fonds en matière de bonnes pratiques de gouvernance.

Le fonds n'investit pas exclusivement dans des sociétés dites promotrices, mais les objectifs liés au climat que les sociétés en portefeuille ont mis en oeuvre sont inclus dans l'analyse ESG de la Société, c'est pourquoi les sociétés promotrices sont activement recherchées. Le fonds doit toujours avoir une part minimale de 50% d'entreprises dites promotrices. Voir plus loin sous la rubrique "Part des investissements".

Investissement en cours

Surveillance continue

Le fonds reçoit régulièrement des alertes de Morningstar / Sustainalytics concernant les événements ESG dans les sociétés du portefeuille du fonds. En recevant des alertes régulières, le fonds peut surveiller tous les événements qui pourraient conduire à la matérialisation des risques de durabilité dans les sociétés en portefeuille. La société de gestion a également des contacts étroits et réguliers avec toutes les sociétés qu'elle a dans son portefeuille, ce qui signifie que la société de gestion peut surveiller en permanence et repérer tout événement dans les sociétés de son portefeuille qui pourrait avoir des conséquences pour la stratégie de durabilité du fonds.

Influencer

En raison de sa taille modeste, la Société a décidé de ne pas influencer les sociétés en portefeuille en participant au vote lors des assemblées générales. Elle le fait à la place en leur envoyant des lettres annuelles dans lesquelles la Société exprime sa position sur toutes les questions liées au développement durable et pose également des questions sur tous les problèmes potentiels qui ont pu être identifiés grâce à l'outil de filtrage utilisé par la Société. Comme décrit ci-dessus, la Société a donc des contacts étroits et continus avec les sociétés qui composent le portefeuille du fonds, ce qui signifie en clair que la société de gestion entretient un dialogue permanent avec les sociétés en portefeuille pour connaître leurs points de vue sur les questions touchant au développement durable.

Vendre

La société a décidé que les investissements placés sur la liste de surveillance Morningstar/Sustainalytics doivent être réexaminés et leur maintien dans le portefeuille réévalué dans un délai de six mois si la société en portefeuille n'a pas inversé la tendance au cours de cette période ou si de nouvelles informations sont apparues lors d'une confrontation avec la société. Les entreprises en portefeuille qui ne respectent plus les règles doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi et leur vente doit être envisagée dans un délai de trois mois, sauf si des mesures ont été prises ou si de nouvelles informations se sont fait jour.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisée pour sélectionner les investissements qui répondent à chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Le fonds applique des critères d'exclusion, ce qui signifie que la société n'investit pas dans des sociétés impliquées dans le charbon, les combustibles fossiles, le tabac, l'alcool, les jeux d'argent commerciaux, la pornographie, les armes, le cannabis ou les tests sur les animaux (sauf ceux qui sont liés à la recherche de nouveaux médicaments dans le cadre de laquelle des tests sur les animaux sont conformes à la loi). Les critères d'exclusion appliqués par la

société de fonds dans sa stratégie d'investissement signifient qu'un maximum de cinq pour cent du chiffre d'affaires d'une société en portefeuille peut être lié à des activités attribuables à la production de l'une des industries ou de l'un des secteurs exclus.

Conformément à la politique de développement durable de la société de gestion, celle-ci ne peut pas investir dans des sociétés du portefeuille appartenant à l'un des secteurs ou à l'une des industries qu'elle exclut.

Les **pratiques de bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, des relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

● **Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance dans les objets d'investissement?**

La société de gestion du fonds a adopté une politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance dans les sociétés en portefeuille du fonds, qui fait partie de la politique de durabilité de la société de gestion. La politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance de la société de gestion comprend l'obligation pour la société de gestion de vérifier que la société en portefeuille dispose d'une structure de gestion saine et d'une relation saine avec ses employés.

Avant d'investir dans un nouvel objet d'investissement, la Société examine la structure de gestion de l'objet de l'investissement, y compris en ce qui concerne le code de conduite de la société en portefeuille et la conformité de celle-ci avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. En outre, la société de gestion s'assure que la société en portefeuille se conforme aux pratiques de bonne gouvernance par le biais des alertes régulières que la société de gestion reçoit de la part de Morningstar / Sustainalytics concernant les éventuels événements ESG liés aux sociétés en portefeuille (voir ci-dessus). Dans le cas où un incident s'est produit dans l'une des sociétés présentes dans le portefeuille du fonds, la société de gestion mène un dialogue avec la société dans laquelle un problème a été identifié et la société de gestion a l'occasion de commenter le problème en question.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour le produit financier?



L'**allocation d'actifs** décrit la proportion d'investissement s dans des actifs spécifiques.



#1 L'alignement sur les caractéristiques environnementales ou sociales couvre les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres couvre les investissements restants du produit financier qui ne sont ni adaptés aux caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Catégorie **#1 Adaptée aux caractéristiques environnementales ou sociales** comprend:

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques environnementales ou sociales** comprend les investissements adaptés aux caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables. Comprend les investissements dans des entreprises du portefeuille qui sont des entreprises promotionnelles selon le cadre de la société de fonds pour les entreprises promotionnelles. Ces entreprises se sont engagées à atteindre des objectifs climatiques clairs conformes à l'Agenda 2030 et aux objectifs de l'Accord de Paris en matière de réchauffement climatique. Au moins 50% des entreprises du portefeuille du fonds entreront dans cette catégorie.



Jusqu'à quel niveau minimum les investissements durables sont-ils compatibles avec un objectif environnemental avec les exigences de la taxonomie de l'UE?

La disponibilité de données suffisamment fiables sur l'alignement de la taxonomie étant limitée, il n'est pas possible de s'engager de manière significative sur un pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie dans le Fonds. Toutefois, on ne peut exclure que certains des avoirs du Fonds soient classés comme des investissements alignés sur la taxonomie.

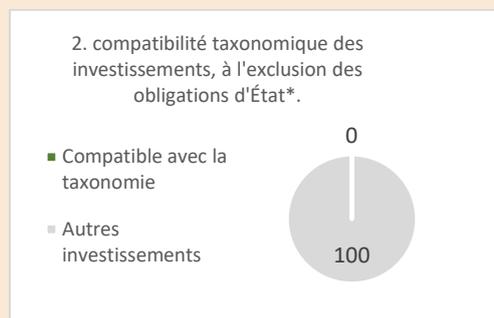
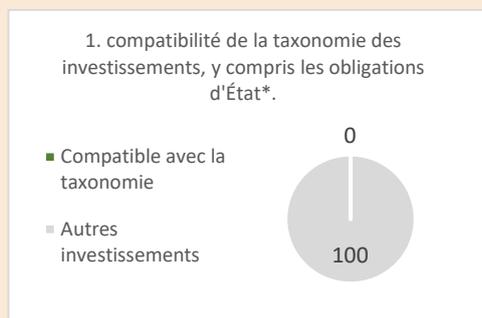
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui répondent à la taxonomie de l'UE? 1**

Oui:

Dans le gaz fossile Dans des activités liées au nucléaire

Non

Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement de la taxonomie des obligations d'État*, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations d'État, tandis que le second graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier qui ne sont pas des obligations d'État.



* Dans ces graphiques, les "obligations d'État" désignent toutes les expositions aux titres d'État.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et y a-t-il des garanties minimales sur le plan environnemental ou social?

"#2 Autres" comprend tous les investissements dans le fonds qui ne sont pas catégorisés comme des entreprises promotrices. Comme décrit ci-dessus, le fonds catégorise les entreprises promotrices comme des entreprises ayant des objectifs climatiques clairs. En outre, la catégorie "#2 Autres" comprend les liquidités ou autres actifs liquides du fonds ou les participations utilisées à des fins de couverture. Toutes les sociétés présentes dans le portefeuille du fonds suivent des pratiques de bonne gouvernance et, par conséquent, certaines garanties éthiques et sociales minimales.

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits?

De plus amples informations sur les produits sont disponibles sur le site web:

<https://nordeq.se/fr/durabilite/ne-our-world-informations-sur-le-developpement-durable-2/>

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne répondent à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui répondent à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

Les activités liées à la taxonomie sont exprimées en pourcentage des éléments suivants : le **chiffre d'affaires**, qui reflète la part des recettes provenant des activités vertes des objets d'investissement les **dépenses en capital**, qui montrent les investissements verts réalisés par les objets d'investissement, par exemple pour une transition vers une économie verte les **dépenses de fonctionnement**, qui reflètent les activités opérationnelles vertes des objets d'investissement.

